EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 25.180 T: Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement placette des Halles

Le Maire de la Commune de Renaison,

- Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la route,
- ▶ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4.01.1995, 16.11.1998, 8.04.2002 et 31.07.2002,
- Vu la demande en date du 7 octobre 2025, formulée par le CCAS, afin d'organiser une rencontre « Café Brioches » avec les administrés, placette des Halles à Renaison,
- Considérant que pour prévenir les accidents et faciliter le bon déroulement de la manifestation du CCAS, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules sur la placette des Halles.

ARRETE

Article 1er : - DURÉE -

Le stationnement des véhicules est interdit sur les 4 emplacements matérialisés par des panneaux, situés placette des Halles, le samedi 11 octobre 2025 de 08h à 14h.

Article 2: - SIGNALISATION -

Les conditions de réglementation de la circulation et de stationnement sont portées à la connaissance des usagers de la route, conformément à l'instruction interministérielle citée ci-dessus, par les services communaux.

Article 3: - DIFFUSION -

Le présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Renaison.

Renaison, le 8 octobre 2025

Le Maire, Laurent BELUZE